

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 septembre 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TIRON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS (MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin DAUNE (MONTMIREY-LE-CHATEAU).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_09_102

Objet :

Convention de partenariat avec le CAUE dans le cadre d'un accompagnement de la Communauté de Communes Jura Nord sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD SUR LES DOMAINES DE L'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avant tout débat, Monsieur Gérome FASSENET, Président de la Communauté de Communes, Maire de la commune de Louvatange et conseiller communautaire intéressé, quitte la salle sans prendre part au débat et à la délibération.

Les conditions de quorum étant réunies, à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1^{er} Vice-président, Président de séance.

Le CAUE a sollicité la Communauté de Communes pour une mission de partenariat dans le cadre d'un accompagnement de la collectivité sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Dans un premier temps, et conformément aux besoins exprimés, le CAUE apportera son concours, à raison d'une demi-journée de permanence/mois, (4^{ème} lundi matin) pour **l'accompagnement des particuliers et autres porteurs de projets**. Cette mission de partenariat vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 ; à ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

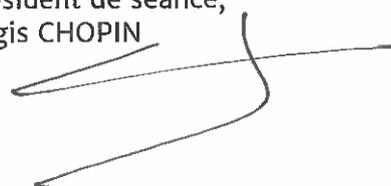
Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat afin d'en définir les modalités.

La convention est jointe **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec le CAUE jointe en annexe ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-président de JURA NORD,
Président de séance,
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

ANNEXE



CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 04/MF – CCJN – 06/2023

> PREAMBULE

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

"Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre."

Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985

> CONSIDERANT QUE :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif, créé par la Loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

- Les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions de partenariat avec les maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

- Le programme d'activités du C.A.U.E., arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat avec les maîtres d'ouvrage ;

ENTRE : la Communauté de Communes de Jura Nord
représentée par son Président, Monsieur Jérôme FASSET, agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET : le C.A.U.E. du Jura
représenté par son Directeur Monsieur Jean-François BAUVOIS, agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART,

CAUE39-20230629

p. 1/3

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

> ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet une mission de partenariat avec la communauté de communes dans le cadre d'un accompagnement de la collectivité sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

> ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION :

Dans un premier temps, et conformément aux besoins exprimés par la communauté de communes, le C.A.U.E. lui apportera son concours sur le territoire de la communauté de communes, à raison d'une demie journée de permanence/mois, (4^{ème} lundi matin) pour :

- L'accompagnement des particuliers et autres porteurs de projets,

Cette mission de partenariat vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 ;

A ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

> ARTICLE 3 - MOYENS :

- Apport du C.A.U.E. : Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'un architecte-conseiller et l'ensemble de son expérience de conseil.
- Apport de la communauté de communes : La communauté de communes mettra à la disposition du C.A.U.E. :
 - tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public,
 - un lieu de permanence avec une connexion internet.

> ARTICLE 4 - DURÉE :

La présente convention est conclue pour une première période d'un an à partir du mois de juin 2023. Le contenu de la mission est évolutif et pourra être amené à être modifié. La convention pourra être prorogée annuellement par avenant.

> ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION :

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

> ARTICLE 7 - OBLIGATION DE DISCRETION :

Le titulaire du présent contrat se reconnaît tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

> ARTICLE 8 - RESILIATION :

Si, pour une cause majeure, le titulaire du présent contrat se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, ce contrat pourra être résilié de plein droit sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 29 juin 2023

Le *1er* Vice-président,
CC JURA NORD

Le Directeur
du C.A.U.E. du Jura

R. CHOPIN

J-F. BAUVOIS